

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Nicole L'ALEXANDRE,

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Philippe ROUGIER,		Michel DUDON
Myriam AIME,		Stéphane BUZENET
Géraldine DAIGREMONT,		Nadège LE ROUX
Clément KOUYOUMDJIAN,		Jean LOISEAU
Daniel LORCY,		Nicole L'ALEXANDRE

Est nommé (e) secrétaire de séance : Nadège LE ROUX

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité (11 POUR), à ajouter le point à l'ordre du jour suivant :

- ✓ Culture – Projet Daniel BUREN : Autorisation d'occupation du domaine public maritime et conventions.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (11 POUR), de valider le compte-rendu du 31 mars 2022.

#### **1. FINANCES – TARIFS PORTAGE DES REPAS À DOMICILE**

*Délibération n° 2022-22*

**Rapporteur** : Nicole L'ALEXANDRE

Suite à l'adhésion au Groupement d'intérêt public Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) en juin 2021, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'augmenter les tarifs des repas qui seront livrés au domicile des bénéficiaires du service de portage des repas.

Les nouveaux tarifs 2022 facturés par le SILGOM, sont les suivants :

- Plateau complet (potage + hors d'œuvre + viande + légume ou féculent + laitage + dessert) + pain = 6,266 € net.

Monsieur le Maire propose que la commune continue de prendre en charge les frais de transport et facture les repas au tarif de 6,30 € TTC.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE VALIDER cette proposition de tarifs à appliquer pour le service de portage des repas à domicile,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET « PÔLE ÉDUCATIF »

*Délibération n° 2022-23*

Rapporteur : Nadège LE ROUX

La municipalité souhaite développer un pôle éducatif de qualité, répondant aux nouveaux besoins de l'île, permettant d'anticiper l'avenir et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Ce pôle comporte deux volets indissociables : la construction d'une nouvelle école et la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le projet est situé en centre bourg de l'île d'Arz. Il sera développé sur le site actuel de la salle polyvalente du « Gourail ». Ce lieu a été choisi dans un souci de mutualisation de services mais également de sobriété foncière.

Actuellement cette salle accueille déjà : la cantine, la médiathèque et la salle de psychomotricité l'hiver. Un mur en pierre haut délimite la parcelle et offre une cour spacieuse dans laquelle la commune souhaite construire la nouvelle école, permettant ainsi de créer un véritable pôle éducatif.

L'actuelle école est située dans un ancien prieuré. Elle ne répond plus aux normes. Elle est vétuste, énergivore, mal adapté aux pratiques éducatives. De plus, la commission de sécurité des ERP a émis un avis défavorable depuis plusieurs années.

La salle polyvalente, quant à elle, nécessite une rénovation thermique, dans un souci de développement durable et d'économie d'énergie.

Ce nouveau pôle entièrement repensé sera une plus-value importante pour notre petite île. Il permettra l'accueil de nouvelles familles qui bénéficieront de locaux de qualité pour l'éducation de leurs enfants. C'est un enjeu essentiel pour la vie de l'île.

Une étude de faisabilité et un audit énergétique ont été réalisés déterminant les travaux à mettre en oeuvre.

Ainsi le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
<b>PHASE 1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DU GOURAIL</b>					
ESTIMATION TRAVAUX	COÛT HT	SURCOUT ÎLE 35%	RESSOURCES	MONTANT	TAUX
isolation des rampants	25 000 €	33 750 €	ÉTAT (DSIL)	180 825,00 €	24%
éclairage LED	10 000 €	13 500 €			
modulation du débit de ventilation par sonde de CO2	4 000 €	5 400 €	RÉGION (contrat bien vivre en Bretagne)	150 660,00 €	20%
chaudière à granulés sur air pulsé	35 000 €	47 250 €			
	74 000 €	99 900 €	DÉPARTEMENT (accessibilité + PST)	263 655,00 €	35%
<b>PHASE 2 : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DU GOURAIL ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE</b>					
surface réhabilitée RDC, salle du Gourail	32 500 €	43 875 €	GMVA (fonds chaleur)	7 500,00 €	1%
surface crée RDC, école et préau	351 500 €	474 525 €			
linéaire façade partiellement vitrée à reprendre	17 000 €	22 950 €			
surface aménagement extérieur	3 000 €	4 050 €	Auto financement	150 660,00 €	20%
coûts honoraires techniques	80 000 €	108 000 €			
	484 000 €	653 400 €			
<b>TOTAL</b>		<b>753 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>753 300 €</b>	<b>100%</b>

Suite à discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER le montant des travaux,
- ✓ DE PRENDRE ACTE qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- ✓ D'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires au BP 2023,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches de demande de subvention afin de solliciter des subventions aussi élevées que possible, notamment auprès de l'état (DSIL et/ou DETR), de la Région, du Département (PST et mise en accessibilité), GMVA, ainsi qu'auprès de tout organisme pouvant aider la collectivité à financer ce projet,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

### 3. FINANCES – ACQUISITION D'UN MOBIL HOME

*Délibération n° 2022-24*

Rapporteur : Stéphane BUZENET

La commune de l'île d'Arz souhaite acquérir un mobil home afin de répondre à des besoins en hébergement saisonniers des employés des entreprises de l'île.

Ce mobil home qui est déjà installé sur le camping municipal est proposé à la vente par le propriétaire au profit de la commune pour la somme de 2 500 € TTC.

Considérant la nécessité en logements saisonniers sur la commune,  
Considérant la forte pression foncière ne permettant pas la location sur l'île à des travailleurs saisonniers,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ce mobil home.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du montant proposé par le propriétaire,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir la mobil home pour un montant de 2 500 € TTC,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 4. FINANCES – TARIF LOCATION PAR CHAMBRE DU MOBIL HOME AU CAMPING MUNICIPAL POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

*Délibération n° 2022-25*

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Suite à l'acquisition d'un mobil home afin de répondre à des besoins en hébergements saisonniers sur la commune, Monsieur le Maire propose un tarif préférentiel de location par chambre.

Le mobil home dispose de deux chambres qui pourront chacune être louées à des travailleurs saisonniers d'une entreprise de l'île sur présentation d'un contrat de travail.

Il propose de fixer ce tarif à 150,00 € TTC par mois et par chambre, comprenant le branchement électrique.

Cette location s'ajoute au forfait saisonnier en vigueur, qui pour mémoire s'élève à 95 € TTC par mois et par saisonnier.

Après échange, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER ce nouveau tarif à compter de l'adoption de la présente délibération,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 5. CULTURE - PROJET DANIEL BUREN : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET CONVENTIONS

Délibération n° 2022-26

Rapporteur : Fabienne JEAN

Pour rappel, la municipalité (initiatrice du projet d'exposition Daniel BUREN) avec l'appui du Département (financeur du projet), met en place une exposition artistique in situ de Daniel BUREN, sur plusieurs sites de la commune de l'île d'Arz.

À ce titre, une convention définissant les modalités de mise en œuvre et les responsabilités de chacune des parties doit-être mise en place avec le Département durant toute la période d'exposition soit jusqu'au 30 octobre 2023.

Un des sites retenus pour la mise en place des œuvres de Daniel BUREN est la cale de Béluré.

Pour rappel la cale de Béluré est une cale Régionale, et de ce fait il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes parties.

La Région propose à la commune la signature d'une convention tripartite Région / Département / commune d'autorisation d'occupation temporaire du domaine Public non constitutive de droits réels.

Cette convention est mise en place dans le cadre du projet d'exposition de Daniel BUREN et engage la mairie de l'île d'Arz, avec l'appui de ses services techniques, à une surveillance hebdomadaire de la bonne stabilité des œuvres qui seront installées à la cale de Béluré.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'exposition de Daniel BUREN avec le Conseil Départemental,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avec la Région et le Département,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Discussion concernant la problématique des interventions d'aide à domicile sur l'île, et point sur les pistes et réflexions possibles pour apporter des solutions aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 14h40

Le Maire,  
Jean LOISEAU

